

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FCPI 123MultiNova VI

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») / Code ISIN : Part A FR0013198397 et Part B FR0013198405.
Société de gestion : 123 Investment Managers (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations, en investissant au minimum soixante-dix (70) % de son actif (le « Quota Innovant ») dans des sociétés innovantes, cotées ou non mais principalement non cotées, répondant aux conditions définies à l'article L. 214-30 du CMF (les « Sociétés Innovantes »), et de gérer ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values. Le Fonds pourra investir dans des PME situées dans toute l'Union européenne.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital-risque.

Au titre du Quota Innovant :

- l'actif du Fonds sera constitué pour 40% au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital de Sociétés Innovantes de forte croissance selon l'appréciation de la Société de Gestion (la « Poche Actions »).
- le Fonds investira environ 30% de son actif en titres donnant accès au capital (notamment obligations convertibles) de Sociétés Innovantes traditionnelles selon l'appréciation de la Société de Gestion (la « Poche Obligations »). L'objectif de cette poche, mais sans que cela ne soit garanti, est d'apporter du rendement au Fonds via la perception de revenus réguliers (coupons) mais également une meilleure protection en cas de défaut (le remboursement de l'obligation étant prioritaire sur l'action) et une meilleure visibilité sur la liquidité à l'échéance (maturité prédéfinie).

Le Fonds ne sera pas spécialisé sectoriellement et investira principalement autour de la thématique de l'économie numérique, dont le caractère transversal permet de ne pas se limiter à un secteur d'activité en particulier. En effet, tous les secteurs d'activités (i.e., les transports, le tourisme, la dépendance-santé, l'éducation, l'industrie, etc.) sont concernés par les opportunités de croissance offertes par les nouvelles technologies du numérique.

Au titre de la part de l'actif non investi en Sociétés Innovantes :

- le Fonds a pour objectif d'investir environ 10% de son actif dans des FCPI (Fonds Professionnels de Capital-Investissement) ou plus généralement FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) gérés par Partech Partners, lui permettant d'être exposé à son expertise de plus de 30 ans du marché du capital-innovation, essentiellement dans les secteurs de l'e-commerce, de l'internet mobile, des services en ligne ou encore des objets connectés et des technologies cloud (la « Poche Multi-Gestion »). L'objectif de cette poche est de permettre au Fonds d'accéder aux opportunités de co-investissement offertes par le flux d'affaires de Partech Partners. En effet, Partech Partners prévoit la possibilité pour les investisseurs de ses Fonds de réaliser des co-investissements à ses côtés sans qu'il y ait toutefois d'obligation pour le Fonds de réaliser des co-investissements avec les fonds gérés par Partech Partners.
- le Fonds investira environ 20% de son actif dans des supports prudents et quotidiennement liquides (i.e., parts d'OPCVM ou FIA monétaires court terme, d'OPCVM ou FIA monétaires, de titres de créances (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt...) en fonction des mouvements de marché ou de la conjoncture (la « Poche de Trésorerie »). L'objectif de la Poche de Trésorerie est de faire face notamment aux éventuels besoins de réinvestissements dans les sociétés du portefeuille.

Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence définies aux articles L. 228-11 et suivants du Code de Commerce (les « Actions de Préférence ») bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds n'investira pas non plus dans des Actions de Préférence qui pourraient être de nature à plafonner la performance de l'Action de Préférence et/ou n'acceptera pas des clauses présentes dans les pactes d'actionnaires et/ou mécanismes assimilés pouvant être de nature à plafonner la performance.

Le Fonds a une durée de vie de 6,5 années, prenant fin le 30 juin 2023, prorogeable trois fois un an, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2026. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2023, voire jusqu'au 30 juin 2026 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé tels que prévus dans le Règlement. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 mars 2022. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice soit à compter du 1^{er} avril 2022. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2026.

Pendant la période d'investissement du Fonds en Sociétés Innovantes, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires » ; « OPCVM ou FIA monétaires court-terme » ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2026.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds
Le Fonds pourra être investi dans des instruments non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds. En particulier, les fonds gérés par Partech Partners étant des fonds de capital-investissement pourraient également connaître des difficultés à céder certaines de leurs participations et le Fonds pourrait encore avoir à la fin de sa propre durée de vie (y compris prorogée le cas échéant) des parts ou actions de ces fonds Partech (qui ne seraient pas susceptibles de faire l'objet d'une demande de rachat de la part du Fonds) et pourrait éprouver des difficultés à céder ces titres. Bien que la Société de gestion fera ses meilleurs efforts pour liquider les actifs du Fonds, il existe un risque que le Fonds ne soit pas en mesure de trouver un acquéreur pour les parts de ces fonds et ait à les céder à un prix inférieur à leur valeur de marché pour être en mesure de liquider le Fonds à l'issue de sa durée de vie éventuellement prorogée.
- Risque de crédit
Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,525 %	0,525 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	3,950 %	1,300 %
Frais de constitution ⁽³⁾	0,11 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁴⁾	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁽⁵⁾	0,35 %	0,00 %
TOTAL	4,935 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,825 % = valeur du TFAM-Dmaximal

⁽¹⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.
⁽²⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
⁽³⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
⁽⁴⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
⁽⁵⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 23 à 24 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123-im.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur*	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4.2. du Règlement du Fonds.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9,5 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	419 €	0 €	81 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	419 €	16 €	1 065 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	419 €	216 €	1 865 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.123-im.com.
Pour toute question, s'adresser à :

123 Investment Managers
Tél. : 01 49 26 98 00
e-mail : info@123-im.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

5. Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'une exonération d'ISF (article 885 I ter du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes), et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés. L'agrément de l'AMF ne signifie pas que les investisseurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés ci-dessus.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/09/2016